

AUDIENCE CORRECTIONNELLE DU VENDREDI 20 JUILLET 1923.

-----

MINISTERE PUBLIC contre Paul AUDRAT, planteur a Tagabe,  
prevenu d'infraction a l'article 59 de la Convention du 20 Oc-  
tobre 1906.-

L'an mil neuf cent vingt trois et le vingt juillet a neuf  
heures du matin;

Le Tribunal Mixte compose de M.M. H.H.T.G. BORGESIUS, Pre-  
sident p.i. de VERE, Juge Britannique et G. SACHON, Juge Fran-  
cais;

En presence de M. J. DE LEENER, Procureur p.i.

Assiste de M. DARROUX, Commis Greffier tenant la plume;

Statuant en matiere correctionnelle en premier et dernier  
ressort;

A rendu le jugement suivant :

LE TRIBUNAL MIXTE,

Oui la lecture des pieces du dossier;

Oui le Ministere Public en ses requisitions;

Oui l'accuse en ses moyens de defense, lequel a eu la pa-  
role le dernier;

Apres en avoir delibere conformement a la loi;

Statuant publiquement, contradictoirement et en dernier  
ressort;

Attendu que les temoignages recueillis a l'audience sont  
contradictaires;

Que le doute doit beneficier en faveur de l'accuse;

Que dans ces conditions, il y a lieu de renvoyer l'accuse

